

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Lille, le 7 décembre 2016

Communiqué de presse

**EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE DANS LA ZONE NORD :
REDUCTION DE LA VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUR LES AXES ROUTIERS
ET MISE EN ŒUVRE DE MESURES PAR SECTEUR D'ACTIVITE**

La zone de défense et de sécurité Nord, qui correspond aux cinq départements de la région Hauts-de-France, connaît depuis quelques jours un épisode de pollution atmosphérique en raison d'une météo défavorable à la dispersion des polluants émis.

Compte-tenu de la persistance du phénomène et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord a décidé d'appliquer, à compter de ce mercredi 7 décembre 18h00, **une réduction obligatoire de la vitesse maximale autorisée sur les axes routiers et autoroutiers, concédés ou non, de la région. Les vitesses maximales autorisées sont abaissées à 110, 90 et 70 km/h au lieu de 130, 110 et 90 km/h. Sur les portions habituellement à 130 et 110 km/h, la vitesse des poids-lourds d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes est limitée à 80 km/h.**

Dans le secteur industriel, les entreprises doivent mettre en œuvre les prescriptions particulières fixées dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il est recommandé, sans remettre en cause la sécurité et sous réserve que les coûts induits ne soient pas disproportionnés, de réduire les émissions et rejets dans l'air, de reporter le redémarrage d'unités à l'arrêt, de réduire les chantiers générateurs de poussières et de réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Dans le secteur agricole : le brûlage des sous-produits agricoles est interdit. Il est préférable de décaler les opérations de nettoyage des silos. Il est également souhaitable, sous réserve que les coûts induits ne soient pas disproportionnés, de décaler les épandages de fertilisants ainsi que les travaux du sol.

S'agissant des particuliers, il est rappelé que le brûlage (feu de jardin) des déchets verts - y compris dans des incinérateurs - est interdit. Par ailleurs, il est souhaitable d'utiliser le covoiturage et les transports en commun, de favoriser les modes de déplacement doux.

Ces dispositions prennent effet à compter du 7 décembre jusqu'au 9 décembre 6h00. Elles pourront être suspendues sur tout ou partie de la zone de défense en fonction de l'actualisation des prévisions. Si la situation perdure, le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord pourrait être amené à décider d'autres mesures complémentaires pour venir renforcer les actions de fond portées par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) adopté en 2014 dans la région.

L'efficacité de ces différentes mesures repose, outre sur des contrôles par les forces de l'ordre, sur l'engagement et le civisme de chacun.

D'un point de vue sanitaire, cet épisode de pollution ne justifie pas de mesure de confinement. Il convient de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation. Il est recommandé aux sujets sensibles (personnes âgées, enfants en bas âge, patients souffrant d'une pathologie chronique ou respiratoire, personnes asthmatiques ou allergiques) de respecter scrupuleusement leur traitement médical en cours, ou de l'adapter sur avis de leur médecin, de consulter leur médecin en cas d'aggravation de leur état ou d'apparition de tout symptôme évocateur (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux) et d'éviter toute activité physique ou sportive intense (notamment compétition) augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés.

Les prévisions sont disponibles sur le site internet www.atmo-npdc.fr et www.atmo-picardie.com